

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Rachel JACQUET ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 7	Conseillers ayant donné pouvoir : néant. Excusés : Jean-Louis GUTIERRES ; Angel TURQUOIS. Absents : Nicole AUVRAY.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2018	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 021/2018 : MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE, GROUPEMENT DE COMMANDES 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes « voirie 2018 » organisé par la communauté de communes, pour les travaux d'entretien de l'ensemble des voies de circulation.

Il rappelle qu'avec le concours du maître d'œuvre, la commune a défini son programme de travaux 2018 qui consiste à rénover l'enrobé des voies suivantes :

- La Vernoisière
- La Chrétiennerie
- La Royauté.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 19.526,40 € TTC en phase projet. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

En tant que coordonnatrice du groupement de commandes, la communauté de communes a lancé en avril une consultation en procédure adaptée, organisée en 2 lots (lot 1 secteur nord-ouest et lot 2 secteur sud-est) et a fixé la date limite de remise des offres au 17 mai. Après analyse des offres elle procédera au choix des attributaires.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le marché de travaux d'entretien des voies de circulation appartenant au domaine public communal – programme 2018, avec l'entreprise qui sera retenue par la communauté de communes coordinatrice du groupement de commandes à l'issue de la procédure, pour un montant maximum de 21.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'entretien des voies de circulation appartenant au domaine public communal - programme 2018 à intervenir à l'issue de la procédure, dans la limite de 21.000,00 € TTC.

DELIBERATION N° 022/2018 : LICENCE IV – DEBIT DE BOISSONS

Vu les articles L2141-1, L211-1 à L2111-3, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3333-1 et suivants et L3332-1 et suivants,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier de M. Gérard ARNOUX et consorts, daté du 30 avril 2018, demeurant 11 rue des Châteaux, proposant la cession de sa licence IV à titre gracieux,

Vu la dernière demande de permis d'exploitation de l'auberge de La Noue Bras de Fer, propriété des consorts Arnoux, le 9 septembre 2013.

Considérant que suite à l'achat du Bar de l'Union par la commune le 17 avril 2018, il semble opportun de conserver une licence IV dans notre commune dans l'éventualité d'ouvrir occasionnellement le bar au cours des manifestations organisées par la municipalité,

Considérant que les débits de boissons distribuant des boissons de 4^e catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser l'acquisition par la commune de la licence IV, anciennement numéroté 1084 auprès du service des douanes, obtenue le 5 janvier 1957 par les consorts Arnoux,**
- **Accepter cette licence IV à titre gracieux,**
- **Accepter d'acquérir cette licence sous seing privé afin d'éviter les frais de notaire,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à suivre, en sa qualité d'exploitant, la formation obligatoire permettant d'exploiter cette licence.**

DELIBERATION N° 023/2018 : LOCHES SUD TOURAINE – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CLAISE ET DE SES AFFLUENTS

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1^{er} Contrat Territorial du bassin de la Claise Tourangelle et de ses affluents (2011 - 2015), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud au 1^{er} janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise.

En 2015 et 2016, le bureau d'étude AQUASCOP a réalisé l'étude bilan du premier contrat territorial. Il a ensuite élaboré le programme d'actions d'un second contrat. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic de l'ensemble des masses d'eau, de définir le programme de travaux pluriannuel. Ces éléments ont été repris par le technicien de rivières afin de rédiger un dossier de déclaration d'intérêt général.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un 2nd contrat territorial de restauration de la Claise, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le contenu de ce programme d'actions « milieux aquatiques » est estimé à 2 031 916 € sur 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- D'une D.I.G. afin que soient déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- D'un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.
- D'un dossier pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L214-1 du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Code de l'environnement

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise Tourangelle porté par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

DELIBERATION N° 024/2018 : MARCHE DE BROUYAGE 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SNC LES BOISSONNERIES réalise, depuis trois ans, le broyage et l'entretien des routes de la commune. Le devis fourni par cette entreprise pour le marché 2018 est de 4.546,02 € HT.

L'entreprise agricole ETA SABLE Olivier souhaite également proposer sa candidature et a fourni un devis de 4.431,00 € HT pour les mêmes prestations, une attestation d'assurance ainsi qu'un contrat d'engagement de deux ans permettant de conserver le même tarif en 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Retenir le devis de M. Olivier Sablé pour le marché de broyage 2018**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations**
- **Ne pas signer le contrat d'engagement de deux ans fourni par M. Sablé afin de négocier chaque année les coûts de cette dépense.**

DELIBERATION N° 025/2018 : REMUNERATION STAGIAIRE - THEO ABDELKADER

M. Théo ABDELKADER, en préparation d'un BAC PRO Aménagements Paysagers, a effectué un stage au sein de notre service technique du 27 mars 2018 au 13 avril 2018. Monsieur le Maire souhaite récompenser M. ABDELKADER au vu de son implication dans notre commune durant cette période. De plus, son maître de stage, M. Laurent NONET indique qu'il a su mettre en avant ses compétences et a su faire preuve d'écoute et de sérieux dans son apprentissage durant la première période de stage effectuée.

Au vu du temps et du travail fourni, M. Dominique FRÉLON, Maire, propose de remercier M. ABDELKADER en lui attribuant une gratification de 100,00 euros pour chaque semaine de stage qu'il effectuera dans notre collectivité en 2018. A savoir, que nous aurons le plaisir de l'accueillir à nouveau du 19 juin 2018 au 6 juillet 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder la somme de 300,00 euros à M. Théo ABDELKADER pour la première période de stage réalisée.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à verser de nouveau 300,00 euros à M. ABDELKADER une fois sa deuxième période de stage effectuée.**

DELIBERATION N° 026/2018 : VEOLIA : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SARL FRELON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une réclamation de la SARL FRELON, reçue par courrier du 23 avril 2018, relative à une facture d'eau concernant l'adresse située 9 rue du Stade, qui est un ancien local artisanal vacant.

En décembre 2017, le technicien Veolia qui a effectué la relève périodique du compteur, a pu constater une consommation anormalement élevée, due à une fuite d'eau.

La SARL FRELON a joint à son courrier, une copie de la facture concernée par cette fuite, qui présente un relevé de 1463 mètres cubes alors que la société n'en consomme que 5 en moyenne par an.

Après contact auprès de la société Véolia, la SARL FRELON a réglé la totalité de sa facture mais demande à la municipalité une remise gracieuse pour la partie concernant les eaux usées, dans la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mesure où l'eau facturée n'est pas entrée dans notre circuit d'assainissement, mais s'est évacuée directement dans le réseau d'eau pluviale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un précédent avait eu lieu en 2008 et qu'une délibération favorable avait été prise le 7 avril 2008 en faveur de M. Aldo PINNA.

Monsieur le Maire, préfère s'abstenir sur le vote à venir au vu de son implication dans la SARL FRELON.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Procéder à un dégrèvement de 3.216,40 euros sur la facture présentée par la SARL FRELON, correspondant à la consommation des eaux usées pour 1.462 mètres cubes consommés**
- **Autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au profit de la SARL FRELON**
- **Mandater Monsieur le Maire pour qu'il effectue les démarches auprès de la société Véolia afin que cette somme nous soit restituée**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

DELIBERATION N° 027/2018 : NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE SECONDAIRE

Le 17 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport "pour l'avenir du transport ferroviaire" au Premier Ministre et à la ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi six lignes qui sont désignées comme "héritées d'un temps révolu" et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, - Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une offense à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi, le conseil municipal soutien le Conseil Régional Centre-Val de Loire et décide à l'unanimité de :

- **Dénoncer sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
- **Condamner le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;**
- **Demander au gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;**
- **Interpeller l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du territoire.

DELIBERATION N° 028/2018 : GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RENTREE 2018-2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} août 2017, n°033/2017 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire de PAULMY,
Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 13 avril 2018, sur l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,
Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour but de fixer les horaires et les tarifs d'accueil des enfants :

Article 4 : dans la mesure où le service scolaire ne sera plus assuré le mercredi, seul la phrase " La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h20 à 19h00 le soir" sera conservée faisant ainsi disparaître " Le mercredi de 7h à 8h40 et de 11h30 à 13h00".

Article 6 : l'intitulé "le tarif appliqué pour la rentrée 2017/2018 est de 0.50€ les 30 minutes" sera remplacé par "le tarif appliqué à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 est de 0.50€ les 30 minutes". Cette modification permet de ne pas prendre une nouvelle délibération chaque année si le conseil municipal ne souhaite pas modifier les tarifs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Maintenir le même tarif de 0,50€ par demi-heure pour l'année scolaire 2018-2019.**
- **Approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié**
- **Dire que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018-2019 et sera adressé à chaque famille avec le dossier d'inscription mis à jour.**

DELIBERATION : MODIFICATION AVANT-PROJET CIMETIERE

La délibération est reportée au prochain conseil municipal dans la mesure où des devis sont encore en cours auprès des artisans concernés. Une décision ne peut être prise à ce jour.

DELIBERATION N° 029/2018 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- **la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,**
- **la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,**
- **l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,**
- **l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
- **le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte que :

- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- cette délibération est à tout moment révocable ;
- conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

QUESTIONS DIVERSES

1. Commerce : une réunion de chantier a eu lieu le mardi 15 mai 2018 avec les artisans retenus pour la réalisation des travaux de remise aux normes du local destiné à accueillir le futur commerce "épicerie". Les devis seront signés prochainement après quelques petites modifications demandées par Monsieur le Maire.
2. Nous avons reçu l'accord de la Préfecture suite à la demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux cités ci-dessus. Une somme de 7.120,80€ nous sera versée après paiement des factures.
3. Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique aura lieu le vendredi 1er juin 2018 à 20h00 à la salle des fêtes. Ce moment d'échange sera l'occasion de présenter les projets à venir pour 2018.
4. Monsieur le Maire informe les membres de la commission bâtiment que les travaux concernant les opérations 2018 doivent être engagés rapidement si nous voulons respecter le délai de transmission des factures acquittées auprès des différents organismes qui nous subventionnent cette année.
5. La commune de Neuilly-le-Brignon a acquis une balayeuse qui s'adapte sur notre tracteur tondeuse Kubota. Notre agent communal, M. Laurent NONET, a eu l'occasion de l'utiliser au sein de notre bourg et ce système lui fait gagner beaucoup de temps dans son travail. M. Cointre, Maire de Neuilly-le-Brignon va consulter son conseil municipal afin de fixer les conditions de prêts de leur balayeuse à des communes voisines.
6. Deux enquêtes publiques se déroulent actuellement au sein de la Mairie sur une période du 14 mai 2018 au 14 juin 2018. La première concerne les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Claise et de ses affluents. La seconde concerne la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le sol d'une puissance totale de 10.700 kWc sur la commune de PAULMY. Les dossiers et les registres sont consultables à la Mairie.
7. Les murs extérieurs du local des pompiers ont besoin d'une restauration suite à leur dégradation au fil du temps. Monsieur le Maire envisage de réaliser un bardage bois, qui sera d'une part durable dans le temps et d'autre part moins coûteux que des travaux de maçonnerie ou de peinture.
8. Le prochain conseil municipal aura lieu fin juin – début juillet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 22 MAI 2018	
DÉLIBÉRATION N° 021/2018	MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE – GROUPEMENT DE COMMANDES 2018
DÉLIBÉRATION N° 022/2018	LICENCE IV – DEBIT DE BOISSONS
DÉLIBÉRATION N° 023/2018	LOCHES SUD TOURAINE – PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CLAISE ET DE SES AFFLUENTS
DÉLIBÉRATION N° 024/2018	MARCHE DE BROYAGE 2018
DÉLIBÉRATION N° 025/2018	REMUNERATION STAGIAIRE : THEO ABDELKADER
DÉLIBÉRATION N° 026/2018	VEOLIA : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SARL FRELON
DÉLIBÉRATION N° 027/2018	NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE SECONDAIRE
DÉLIBÉRATION N° 028/2018	GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RENTREE 2018-2019
DÉLIBÉRATION N° 029/2018	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Excusé
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 ^e adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	Absente
Patrick DAUMAY, 3 ^e adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	Excusé